

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2018-241/T232**

Nos réf. : PB/DP/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES  
VEHICULES ROUTE DES ETANGS DU 15  
AU 31 OCTOBRE 2018 A L'OCCASION  
DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande faite par l'entreprise PORCHERON,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'alimentation ENEDIS SARL SVD réalisés par l'entreprise **PORCHERON**, du **lundi 15 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018**, route des Etangs, pour sa partie comprise entre la rue du Margéraz et l'avenue du Trelod.

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par des panneaux.

**Article 3** : Selon l'avancement du chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

**Article 4** : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Alinéa 2** : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.



**Article 6** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON 369 route d'Orly BP 30015 Albens 73410 ENTRELACS,
- La presse.

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**